

# UNDT/2010/006, Parmar

## Décisions du TANU ou du TCNU

Résultat: La demande a été rejetée dans son intégralité.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur était un employé du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), initialement employé sur une nomination de la série 200 qui a ensuite été convertie en rendez-vous à durée à long terme de la série. En août 2005, il est allé travailler pour le Bureau des services de surveillance interne (OIOS) du Secrétariat des Nations Unies prêté par PNUD. Il est resté avec OIOS jusqu'au 30 septembre 2006, date à laquelle il a été séparé du service à l'expiration de son contrat. Le demandeur a contesté la décision du PNUD de ne pas prolonger son contrat au-delà de sa date d'expiration le 30 septembre 2006.

## Principe(s) Juridique(s)

Demande de révision administrative ou d'évaluation de la gestion: les demandes d'évaluation de la gestion et de révision administrative sont les premières étapes obligatoires du processus d'appel (voir Crichlow). Signification du personnel  
Règlement 4.4: Le règlement 4.4 du personnel ne confère aucune préférence absolue (distincte de qualifiée) aux membres du personnel déjà au service de l'organisation, et ne crée pas d'obligation de la part de l'administration pour étendre ou renouveler les contrats de membres du personnel sous rendez-vous à durée déterminée. Les allégations de préjugés et de fardeau de la preuve: lorsqu'un membre du personnel apporte un dossier contre l'administration alléguant qu'une décision qu'il ou elle conteste était inappropriée et que l'administration ne réfute les allégations du membre du personnel, le tribunal aura droit à des inférences négatives du silence de l'administration. L'issue de l'affaire sera déterminée par la prépondérance des preuves. Avis de non-renouvellement: Bien qu'il ne soit pas tenu

de donner un avis de non-renouvellement aux détenteurs de nominations à durée déterminée, l'organisation a fourni au demandeur un avis suffisant et adéquat de non-renouvellement. Coûts: aucune des parties n'a abusé de la procédure dans cette affaire; Par conséquent, aucune commande sur les coûts.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Parmar

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/109

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

15 jan 2010

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Charge de la preuve

Non-disciplinaire

Non-renouvellement

## Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 104.12(b)(ii)
- Disposition 109.7
- Disposition 109.8

Règlement du personnel

- Article 4.4

TCNU Statut

- Article 10.5

## Jugements Connexes

UNDT/2009/028

UNDT/2009/089

UNDT/2009/095

UNDT/2009/083

UNDT/2009/088

UNDT/2009/025

UNDT/2009/092